



Vitry-en-Charollais (71)



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2521 DE LA  
NOMENCLATURE DES ICPE

**COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS**  
**DE PLANIFICATION DES MILIEUX**



**DECEMBRE 2022**



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

**Agence de Metz**  
1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010279	Page : 2/18
0	12/2022	Enregistrement ICPE	OTE F. MICHELOT	LIG		

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1. Les documents de planification</b>	<b>4</b>
<b>2. Compatibilité du projet avec les documents</b>	<b>6</b>
2.1. Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne	6
2.2. Le SAGE Arroux-Bourbince	13
2.3. Le Plan national de prévention des déchets	13
2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	14
<b>3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux</b>	<b>18</b>

## 1. Les documents de planification

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même code.

Aussi, la compatibilité avec les documents suivants doit donc être traitée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- le Schéma Régional des Carrières ;
- le Plan national de prévention des déchets ;
- le Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- le Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi ces plans, schémas et programmes, certains n'ont pas besoin d'être mis en compatibilité avec le projet de la société ROGER MARTIN puisqu'ils ne visent aucunement les activités projetées sur le site, ou alors ne concernent pas le secteur d'étude.

Le tableau page suivante précise quels sont les plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société ROGER MARTIN et devant faire l'objet d'une compatibilité avec ce dernier.

*Tableau n° 1 : Plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société ROGER MARTIN*

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Projet concerné ou non par le plan, schéma ou programme	Justification de la non sélection d'un plan, schéma ou programme
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI	-
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	NON	L'élaboration du SAGE Arroux – Bourbince a été abandonné en 2015.
Schéma Régional des carrières	NON	Le site n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.
Plan national de prévention des déchets	OUI	-
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI	-
Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Aucune activité agricole n'est menée sur le site. De ce fait, aucune pollution par des nitrates n'est à prévoir
Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Aucune activité agricole n'est menée sur le site. De ce fait, aucune pollution par des nitrates n'est à prévoir
Plan de Protection de l'Atmosphère	NON	La commune de Vitry-en-Charollais n'est pas concernée par un PPA

## 2. Compatibilité du projet avec les documents

### 2.1. Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne

---

#### a) Présentation

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire – Bretagne 2022 à 2027 approuvé le 18 mars 2022 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Les principales orientations et dispositions associées sont listées ci-dessous.

- **ORIENTATION 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant**
  - 1A - Préservation et restauration du bassin versant
  - 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
  - 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
  - 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
  - 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
  - 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
  - 1G - Favoriser la prise de conscience
  - 1H - Améliorer la connaissance
  - 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- **ORIENTATION 2 : Réduire la pollution par les nitrates**
  - 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
  - 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
  - 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
  - 2D - Améliorer la connaissance
- **ORIENTATION 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique**
  - 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
  - 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus
  - 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
  - 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.
  - 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
- **ORIENTATION 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

- o 4A – Réduire l'utilisation des pesticides\* et améliorer les pratiques
- o 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides\* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
- o 4C - Développer la formation des professionnels
- o 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
- o 4E - Améliorer la connaissance
- **ORIENTATION 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants**
  - o 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances
  - o 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
  - o 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
- **ORIENTATION 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**
  - o 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
  - o 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.
  - o 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
  - o 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
  - o 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable
  - o 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
  - o 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
- **ORIENTATION 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable**
  - o 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
  - o 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
  - o 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
  - o 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
  - o 7E - Gérer la crise
- **ORIENTATION 8 : Préserver et restaurer les zones humides**
  - o 8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
  - o 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
  - o 8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux
  - o 8D - Favoriser la prise de conscience
  - o 8E - Améliorer la connaissance
- **ORIENTATION 9 : Préserver la biodiversité aquatique**
  - o 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

- o 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
- o 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
- o 9D - Contrôler les espèces envahissantes
- **ORIENTATION 10 : Préserver le littoral**
  - o 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
  - o 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer
  - o 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
  - o 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
  - o 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
  - o 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
  - o 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux
  - o 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
- **ORIENTATION 11 : Préserver les têtes de bassin versant**
  - o 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant\*
  - o 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
- **ORIENTATION 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
  - o 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »
  - o 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
  - o 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques
  - o 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins
  - o 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
  - o 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
- **ORIENTATION 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers**
  - o 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
  - o 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
- **ORIENTATION 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**
  - o 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
  - o 14B - Favoriser la prise de conscience
  - o 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

**b) Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.

*Tableau n° 2 : Compatibilité du projet avec le SDAGE*

Référence SDAGE	Orientation	Projet de la société ROGER MARTIN
<b>Chapitre 1</b>	<b>Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant</b>	
Orientation 1A	Préservation et restauration du bassin versant	Non concerné.
Orientation 1B	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	La mise en œuvre du projet n'engendrera pas de dégradation des cours d'eau. Aucun effet direct n'est prévu et la gestion des effluents du site permettra de garantir l'absence d'effet indirect sur ces milieux.
Orientation 1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné.
Orientation 1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Le projet n'implique aucune modification des continuités des cours d'eau.
Orientation 1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné.
Orientation 1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné.
Orientation 1G	Favoriser la prise de conscience	Non concerné.
Orientation 1H	Améliorer la connaissance	Non concerné.
Orientation 1I	Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le site n'est localisé en zone d'expansion des crues et des submersions marines.
<b>Chapitre 2</b>	<b>Réduire la pollution par les nitrates</b>	
Orientation 2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Compte-tenu de la gestion prévue des rejets aqueux du site et de son implantation, le projet ne participera pas à l'eutrophisation marine.
Orientation 2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné.
Orientation 2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné.
Orientation 2D	Améliorer la connaissance	Non concerné.
<b>Chapitre 3</b>	<b>Réduire la pollution organique, phosphorée et bactériologique</b>	
Orientation 3A	Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Aucun rejet direct ne sera réalisé. Les rejets du site seront conformes à la réglementation.
Orientation 3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné (pas d'épandage de sous-produits).

Référence SDAGE	Orientation	Projet de la société ROGER MARTIN
Orientation 3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Les réseaux d'assainissement seront conçus et entretenus de façon à s'assurer de leur efficacité tout au long de la durée de vie de l'établissement.
Orientation 3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'Urbanisme	La gestion des eaux pluviales respectera la réglementation en vigueur.
Orientation 3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné.
<b>Chapitre 4</b>	<b>Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	
Orientation 4A	Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Non concerné (pas d'usage de pesticides sur le site)
Orientation 4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
Orientation 4D	Développer la formation des professionnels	
Orientation 4E	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
Orientation 4F	Améliorer la connaissance	
<b>Chapitre 5</b>	<b>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	
Orientation 5A	Poursuivre l'acquisition des connaissances	Les mesures périodiques qui seront effectués par l'exploitant permettront d'acquérir des connaissances supplémentaires.
Orientation 5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Aucun rejet de substances dangereuses sur le site de projet ne sera effectué.
Orientation 5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné.
<b>Chapitre 6</b>	<b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	
Orientation 6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné.
Orientation 6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné.
Orientation 6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Le site ne sera pas à l'origine de rejets de nitrates et de pesticides.
Orientation 6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné.
Orientation 6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné.
Orientation 6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Du fait de la maîtrise des rejets, la mise en œuvre du projet n'impactera pas la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles.

Référence SDAGE	Orientation	Projet de la société ROGER MARTIN
Orientation 6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Les mesures périodiques qui seront effectués par l'exploitant permettront d'améliorer les connaissances sur cet aspect.
<b>Chapitre 7</b>	<b>Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</b>	
Orientation 7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Le projet ne sera pas à l'origine d'une grande consommation de la ressource en eau.
Orientation 7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	
Orientation 7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
Orientation 7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux.	
Orientation 7E	Gérer la crise	
<b>Chapitre 8</b>	<b>Préserver les zones humides</b>	
Orientation 8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Non concerné (le projet n'est pas concerné par la présence de zones humides).
Orientation 8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
Orientation 8C	Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	
Orientation 8D	Favoriser la prise de conscience	
Orientation 8E	Améliorer la connaissance	
<b>Chapitre 9</b>	<b>Préserver la biodiversité aquatique</b>	
Orientation 9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné.
Orientation 9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
Orientation 9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
Orientation 9D	Contrôler les espèces envahissantes	
<b>Chapitre 10</b>	<b>Préserver le littoral</b>	
Orientation 10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné. Le site de projet est éloigné du littoral et n'aura aucune incidence indirecte sur celui-ci du fait de la bonne gestion de ces rejets.
Orientation 10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
Orientation 10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
Orientation 10D	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	

Référence SDAGE	Orientation	Projet de la société ROGER MARTIN
Orientation 10E	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
Orientation 10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
Orientation 10G	Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
Orientation 10H	Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
Orientation 10I	Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<b>Chapitre 11</b>	<b>Préserver les têtes de bassin versant</b>	
Orientation 11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	La mise en œuvre du projet n'engendrera pas de dégradation des têtes de bassin versant. Aucun effet direct n'est prévu et la gestion des effluents du site permettra de garantir l'absence d'effet indirect sur ces milieux.
Orientation 11B	Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné.
<b>Chapitre 12</b>	<b>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b>	
Orientation 12A	Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné.
Orientation 12B	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
Orientation 12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques	
Orientation 12D	Renforcer la cohérence des Sage voisins	
Orientation 12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
Orientation 12F	Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
<b>Chapitre 13</b>	<b>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>	
Orientation 13A	Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
Orientation 13B	Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
<b>Chapitre 14</b>	<b>Informier, sensibiliser, favoriser les échanges</b>	
Orientation 14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné.
Orientation 14B	Favoriser la prise de conscience	
Orientation 14C	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

**Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet de la société ROGER MARTIN sur la commune de Vitry-en-Charollais sera conforme avec les orientations du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne.**

## **2.2. Le SAGE Arroux-Bourbince**

---

L'état initial du SAGE Arroux-Bourbince a été publié en décembre 2013. Suite au non-renouvellement de la CLE au terme de la durée légale de 6 ans, le SAGE a été considéré comme abandonné (décision préfectorale de juillet 2015).

## **2.3. Le Plan national de prévention des déchets**

---

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 18 août 2014. Ce dernier couvre la période 2014-2020 et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit dans son article 29 une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, en examinant un certain nombre de types d'actions (listés dans l'Annexe IV de cette directive) pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre, et d'évaluer périodiquement ces plans nationaux.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent que se rencontrent des alternatives initiées tant par les acteurs économiques, que par les organisations non gouvernementales, la société civile et les pouvoirs publics. Nombreuses actions de prévention des déchets impliquent des modifications de comportement qui doivent, pour être effectifs, s'inscrire dans la durée.

Nota : Le Plan National de prévention des déchets mis en vigueur en août 2014, s'étend jusqu'en 2020. Un bilan doit être réalisé en fin d'année 2020 afin de dresser l'état des lieux des actions et de décider de la suite de la démarche de prévention au niveau national. A ce jour, aucun nouveau Plan National de prévention des déchets n'est disponible.

La compatibilité du projet sera donc réalisée en référence au Plan National de prévention des déchets sur la période 2014-2020.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 fixe trois objectifs principaux à l'horizon 2020 :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par l'habitant,
- Au minimum, une stabilisation des déchets d'activités économiques produits,
- Au minimum, une stabilisation des déchets du BTP produits.

Le projet de la société ROGER MARTIN prévoit le tri et le respect des filières spécifiques des déchets :

- Le recyclage des poussières ou fines récupérées par le dépoussiéreur au sein du tambour sécheur-malaxeur,
- Le recyclage des rebuts de fabrication qui seront récupérés et mélangés à des granulats pour la fabrication d'enrobés,
- Le recyclage des agrégats d'enrobés issus du rabotage des anciennes chaussées, par leur réintégration dans la fabrication de nouveaux enrobés.

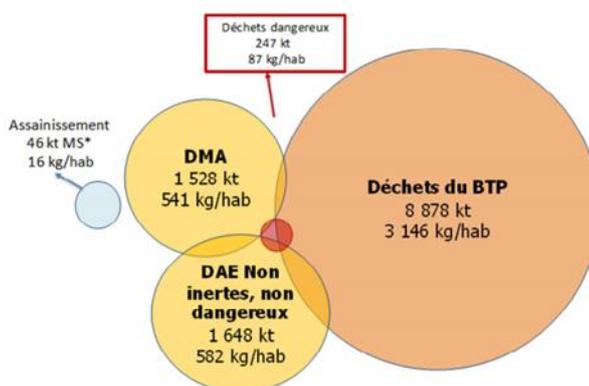
**Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet de la société ROGER MARTIN est compatible avec les orientations générales du Plan national de prévention des déchets (2014-2020).**

## 2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, la Région est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

**Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Bourgogne Franche-Comté a été signé le 15 novembre 2019.**

Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur. Les déchets ont été évalués selon leur origine : déchets ménagers, déchets d'activité économiques, déchets du BTP. Si les données relatives aux déchets ménagers et aux déchets dangereux sont précises et font l'objet d'un suivi, les données relatives aux déchets d'activités économiques non dangereux et en particulier des déchets du BTP sont issues de ratios et d'évaluation théorique. La production est estimée globalement à 11,2 millions de tonnes (hors double compte) dont 8,8 millions de tonnes du BTP.



Les principaux objectifs fixés par le PRGPD par types de déchets et les mesures prévues par la société ROGER MARTIN en vue de la compatibilité du projet sont présentés ci-après.

Déchets Non Dangereux Non Inertes

OBJECTIF	COMPATIBILITE
<p><b>OBJECTIF 1 – Prévention</b></p> <p><u>Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :</u>                      Le Plan fixe un objectif régional de 475 kg/hab de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à l'horizon 2025 et 448 kg/hab à l'horizon 2031.</p> <p><u>Déchets d'Activités Economiques (DAE) :</u>                      L'objectif du Plan est de maintenir le gisement de Déchets d'Activités Economiques (DAE) -hors assimilés aux ordures ménagères à 1 351 kt (sans action de prévention, le gisement pourrait atteindre 1 463 kt à l'horizon 2031).</p>	<p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p> <p>La société ROGER MARTIN mettra en place un tri à la source de ses déchets ménagers et assimilés susceptibles d'être produits par le personnel.</p>
<p><b>OBJECTIF 2 – Amélioration de la Valorisation Matière et Organique</b></p> <p><u>Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :</u>                      Le Plan prévoit une augmentation des performances de collectes sélectives des emballages et papier-graphiques.</p> <p><u>Déchets occasionnels :</u>                      Le Plan prévoit en premier lieu une réduction des apports en déchèteries en particulier par la réduction des déchets verts et une amélioration de la valorisation des déchets.</p> <p><u>Déchets d'Activités Economiques (DAE) :</u>                      Le Plan prévoit d'orienter 71 000 t de déchets d'activité économique supplémentaires vers la valorisation matière et organique.</p> <p><u>Déchets d'assainissement :</u>                      Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.</p>	<p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p> <p>La société ROGER MARTIN mettra en place un tri à la source de ses déchets d'activités économiques susceptibles d'être produits.</p>

Déchets du BTP

OBJECTIF	COMPATIBILITE
<p><b>OBJECTIF 1 – Amélioration de la connaissance du gisement</b></p> <p>Mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers</p> <p>Mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP</p>	<p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p>

OBJECTIF	COMPATIBILITE
<p><b>OBJECTIF 2 – Développement d’actions de prévention</b>                      Former la maîtrise d’ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (écoconception, réemploi) et les intégrer dans les consultations.</p> <p>Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition</p> <p>Promouvoir la création d’un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)</p> <p>Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser</p> <p>Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.</p> <p>Promouvoir les bourses aux déchets</p> <p>Développer l’éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.</p> <p>Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)</p>	<p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p> <p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p>
<p><b>OBJECTIF 3 – Développement d’actions de valorisation</b>                      Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage</p> <p>Développer les pratiques de tri sur chantier avec l’ensemble des acteurs</p> <p>Développer et communiquer sur les retours d’expériences des projets exemplaires</p> <p>Limiter les transports</p> <p>Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets</p> <p>Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l’article L541-10-9</p>	<p>L’installation de production d’enrobés de la société ROGER MARTIN permettra de valoriser les déchets du BTP du secteur. Cette valorisation permettra de réduire la quantité de déchets du BTP issus des chantiers locaux.</p>
<p><b>OBJECTIF 5 – Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux</b>                      Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l’Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.</p> <p>Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d’expérience</p>	<p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p>

Déchets Dangereux

OBJECTIF	COMPATIBILITE
<p><b>Actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets dangereux</b></p> <p>Traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets                      Tri et collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux                      Regroupement pour optimiser leur transport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Les déchets dangereux (essentiellement emballages vides et chiffons souillés, huiles usagées) seront produits en quantités limitées et feront l'objet soit d'un prétraitement, soit d'un recyclage matière, par des sociétés spécialisées.</p>
<p><b>Actions à développer par les collectivités et associations</b></p> <p>Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité                      Informer sur les filières REP existantes (DDS, piles et accumulateurs, DASRI, DEEE)                      Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités (campagne de sensibilisation, conditions de collecte)                      Développer différents modes de collecte des déchets dangereux : déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires, ...)</p>	<p>Non concerné</p> <p>Ces objectifs nécessitent la mobilisation des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.</p>
<p><b>Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises</b></p> <p>Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières</p> <p>Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)</p> <p>Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations</p> <p>Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)</p>	<p>Les déchets dangereux, produits en quantités limitées, feront l'objet soit d'un prétraitement, soit d'un recyclage matière, par des sociétés spécialisées.</p>

**L'ensemble des flux de déchets générés par l'exploitation du site sera pris en charge par l'intermédiaire de filières adaptées et de prestataires spécialisés.**

**Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets menée par la société ROGER MARTIN sur le site de Vitry-en-Charollais sera conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Bourgogne Franche-Comté.**

### **3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux**

*Tableau n° 3 : Synthèse sur la compatibilité de l'installation de la société ROGER MARTIN avec les documents de planification des milieux*

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI